



CONCOURS PHOTO 2019

Quéven, une ville de Biodiversité

**Envoyez votre photo jusqu'au 15 mai 2019
par mail à :
agenda21@mairie-queven.fr**

Information et règlement sur le site : www.queven.com



**Règlement et bulletin d'inscription au concours photo
« Quéven, une ville de biodiversité »**

A compléter et à renvoyer avec votre photo à :

Concours photo – Mairie – Place Pierre Quinio – 56530 Quéven ou par mail à : agenda21@mairie-queven.fr

Règlement

Article 1

La ville de Quéven renouvelle son concours photo sur le thème de la biodiversité.

Article 2

Le concours est ouvert du 23 mars 2019 au 15 mai 2019 inclus, date limite de réception des fichiers photos à la mairie.

Article 3

Le thème du concours est : «Quéven, une ville de biodiversité». Les photos doivent être prises dans la ville de Quéven (urbain et rural). Toutes les saisons sont autorisées. Le choix du type de photos (macro, paysages, etc.) est laissé au choix du candidat.

Article 3

Ce concours s'adresse à trois catégories de candidats : enfants (jusqu'à 12 ans inclus), adolescents (13 à 17 ans inclus) et adultes amateurs. L'inscription ne sera validée que sous couvert d'acceptation de ce présent règlement par le candidat (ou par le représentant légal pour les mineurs).

Article 4

Une seule photo par candidat sera acceptée. Elle devra être transmise sous forme numérique au format jpeg, 300 dpi, minimum 5 millions de pixels à : agenda21@mairie-queven.fr ou sur clé USB.

Chaque fichier sera obligatoirement accompagné du nom et prénom du photographe, du lieu où a été prise le cliché, ainsi que du règlement et bulletin d'inscription dûment complétés et signés par le candidat.

Article 5

En participant à ce concours, le candidat déclare être en possession des droits de l'image présentée et accepter la publication ou partie de la photographie sur tout support sans contrepartie financière.

La photo reste libre de droit et pourra être utilisée dans le cadre d'une exposition publique, diffusée sur le site de la ville (www.queven.com) et/ou être diffusée dans le magazine municipal ou tout autre support au choix de la municipalité.

Article 6

Seront exclues du concours, toutes les photos transmises après la date limite d'envoi ou ne répondant pas aux critères mentionnés aux articles 3, 4 et 5, ainsi que celles hors thème. Les organisateurs du concours ont également le droit d'éliminer le candidat en cas de non-respect du présent règlement.

Article 7

Les organisateurs du présent concours se dégagent de toute responsabilité cas d'incident dû à une erreur humaine ou de quelque autre nature que ce soit.

Les organisateurs se dégagent du fait qu'une ou plusieurs personnes ne puissent se connecter au site, ou déposer une photo. Plus particulièrement, les organisateurs ne pourront être tenus responsables d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques ou aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Article 8

Le jury est composé d'élus, d'agents de la collectivité, de professionnels et amateurs. Le jury remettra plusieurs prix déterminés par les organisateurs. Les membres du jury sont souverains et leurs décisions ne pourront en aucun cas être remises en cause.

Article 9

La remise des prix se déroulera à la mairie, le samedi 08 juin 2019 à 11h.

Lot « enfant » : 1 guide d'identification des oiseaux + 1 nichoir

Lot « adolescent » : 1 paire de jumelles

Lot « adulte » : 1 longue vue

Chaque participant se verra remettre l'impression de sa photo encadrée.

Article 10

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement.

Bulletin d'inscription

Je souhaite participer au concours photo « Quéven, une ville de biodiversité » organisé par la ville de Quéven et m'engage à respecter le présent règlement :

Nom : _____ Prénom : _____ Âge : _____
Adresse : _____
N° de téléphone : _____ Email : _____
Pour les mineurs, accord parental ou tuteur signé de M. ou Mme :

J'ai pris acte du règlement. Fait à Quéven, le

Signature